

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 novembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le treize novembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Coulommiers, légalement convoqué le 07 novembre 2017, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Ginette MOTOT, Maire de Coulommiers.

Étaient présents : Ginette MOTOT, Pascal FOURNIER, Laurence PICARD, Jean-Pierre AUBRY, Sophie DELOISY, Daniel BOULVRAIS, Alexis MONTOISY, Marie-José THOURET, Noua DIAB, Jean-Claude LEGEAY, Alain LIVACHE, Patrick ASHFORD, Bernadette SOUILLAC, Solange DESMONTIER, Sonia ROMAIN, Marie BELVERGÉ, Franck RIESTER, Maria LANGLOIS, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX, Alain HABRAN, Ophélie LIN, Eric DAMET

Ont donné procuration : Véronique MAASSEN à Jean-Pierre AUBRY, Sylviane PERRIN à Marie-José THOURET, Jean-Vincent DAUNA à Pascal FOURNIER, Philippe de LA CHAPELLE à Ginette MOTOT, Michèle KIT à Alain LIVACHE, Xavier PIERRETTE à Ophélie LIN, Georges HURTH à Françoise GOUDOUNEIX

Absents excusés : Didier MOREAU

Madame Sonia ROMAIN, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 SEPTEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents à cette séance.

INFORMATION

Mme MOTOT : Un petit aparté avant de commencer. Nous avons inauguré le nouveau Centre Technique Municipal, le jeudi 9 novembre dernier. Il y avait beaucoup de monde et tout le monde était intéressé pour voir ce que nous avons réussi à faire. C'est un coût total de 3 900 000 €, avec une acquisition en décembre 2011 et des travaux qui sont montés à 4 800 000 €. La superficie du bâtiment est de 11 240 m² et nous avons 85 agents qui y travaillent. La superficie totale du site Brodard est de 44 750 m² de bâtiments et 11 hectares de terrain.

1/ N° 2017-DEL-147 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT SAINTE-FOY

Mme MOTOT : Au sein de Sainte Foy, nous avons besoin de quelqu'un qui représente notre assemblée. J'y étais avant et je demande à Maria Langlois qui a pris ma place, si elle veut bien être à cette assemblée.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération 2017-DEL-110 en date du 10 juillet 2017 actant l'élection de Mme Ginette MOTOT en tant que Maire de Coulommiers

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à son remplacement au sein du Conseil d'Etablissement de Sainte-Foy ;

PROPOSE la candidature de :

- Madame Maria LANGLOIS

Mme MOTOT : Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme CANALE : Je voulais savoir si nous étions obligés d'avoir un délégué à l'Ecole Sainte-Foy.

Mme MOTOT : Nous avons de plus en plus d'enfants de Coulommiers, à l'Ecole Sainte-Foy, donc je pense que Mme LANGLOIS a sa place au Conseil d'administration, comme elle a sa place dans les autres établissements.

Mme CANALE : Vous êtes en train de me dire qu'il y a de plus en plus d'enfants de Coulommiers qui sont scolarisés à Sainte-Foy, c'est ça ?

Mme MOTOT : Oui, je pense.

Mme CANALE : D'accord, au détriment de l'enseignement public. Je me disais que si nous étions aux commandes, nous ferions des efforts pour l'Ecole publique et non pas pour l'Ecole privée.

Mme MOTOT : Vous savez Mme CANALE, c'est le choix des parents.

Mme CANALE : oui, mais on a vu dans, par exemple la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, que les écoles privées n'avaient pas été soumises à cette réforme, alors qu'elles bénéficient des dotations de l'Etat. Ça fait partie des choses qui ont permis aux écoles privées de récupérer un certain nombre d'enfants, surtout au regard de ce qui avait été mis en place dans les écoles publiques au niveau des TAP (Temps d'Activités Périscolaires).

Deuxième question, deuxième remarque, par exemple. Je suis assez étonnée sur la manière dont est rédigée la délibération. J'ai l'impression qu'il manque un considérant. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu une délibération où vous vous posiez comme déléguée à l'école Sainte-Foy et j'ai l'impression que considérant que vous étiez en poste et que vous êtes maintenant Maire, il manque un considérant, à mon avis dans la formulation, parce qu'on n'a pas de référence à la désignation précédente. Juridiquement, je pense qu'on devrait avoir une référence à la délibération de votre nomination, puisqu'on fait référence à la délibération qui vous installe Maire.

M. RIESTER : On va regarder cela.

Mme CANALE : On peut interroger le Préfet. Il manque quelque chose dans la présentation.

Mme MOTOT : il nous a paru évident que Mme LANGLOIS reprenant les fonctions que j'avais, cela paraissait logique qu'elle soit aussi à Sainte-Foy.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Ce qui m'étonne c'est que je n'ai jamais vu passer de délibération vous désignant.

Mme MOTOT : En début de mandat.

Mme CANALE : Non, vous voyez cela m'aurait interpellée, ce sont des sujets qui m'interpellent souvent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Maria LANGLOIS en qualité de déléguée du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Etablissement Sainte-Foy.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

2/ N° 2017-DEL-148 - DESIGNATION D'UN REFERENT FORESTIER

Mme MOTOT : Nous devons désigner un représentant de la ville de Coulommiers dont le travail aura pour objectif d'aider à la mise en œuvre d'un des axes de la politique forestière.

Un réseau de référents forestiers est en cours de création et devrait réunir les représentants des communes, membres du territoire du PNR. Il y a donc lieu de désigner le représentant de la ville de Coulommiers.

Ce réseau aura pour objectif d'aider à la mise en œuvre d'un des axes de la politique forestière régionale qui est de chercher à favoriser toutes les actions pouvant conduire à un regroupement, soit des producteurs, soit du foncier forestier, afin que puisse alors être mise en place une véritable gestion sylvicole de ces parcelles forestières.

En effet, quelques propriétaires forestiers ont la volonté de gérer leur patrimoine forestier, avec l'objectif affiché de concourir à la revitalisation de la filière « bois » en Ile-de-France. Ils sont ainsi fortement intéressés, en vue d'augmenter leur superficie, par toute possibilité d'achat, voire d'échanges, de parcelles forestières alentour.

Il est proposé aux mairies de nommer au sein du conseil municipal un « référent forêt » qui sera donc l'interlocuteur des propriétaires forestiers privés de sa commune. Il contribuera avec l'ensemble des référents forestiers à conduire la politique forestière du parc régional, et sera enfin l'interlocuteur privilégié pour les instances départementales, régionales, ou syndicales notamment le syndicat des forestiers privés.

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Forestier ;

CONSIDERANT qu'un réseau de référents forestiers réunissant les représentants des communes membres du pays de Coulommiers est en cours de création ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que ce réseau aura pour objectif d'aider à la mise en œuvre d'un des axes de la politique forestière régionale qui est de chercher à favoriser toutes les actions pouvant conduire à un regroupement, soit des producteurs, soit du foncier forestier, afin que puisse alors être mise en place une véritable gestion sylvicole de ces parcelles forestières ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner le représentant de la ville de Coulommiers.

PROPOSE la candidature de M. Jean-Pierre AUBRY.

Mme Aude CANALE se porte candidate.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

Désigne M. Jean Pierre AUBRY, en qualité de référent forestier chargé de représenter de la Ville de Coulommiers.

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 3 abstentions (Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY)

Mme CANALE : je suis étonnée dans la note de présentation. J'y ai passé un certain temps, comme à chaque fois et je vous assure, j'ai du boulot.

Je lis : « Un réseau de référents forestiers est en cours de création et devrait réunir les représentants des communes membres du territoire du PNR ».

Alors ça y est, il existe ? Vous dites PNR dans la note de présentation et dans la délibération il est indiqué « CONSIDERANT qu'un réseau de référents forestiers réunissant les représentants des communes membres du pays de Coulommiers est en cours de création »

Il y a quand même deux choses qui sont complètement différentes. D'un côté, on parle de PNR et de l'autre on n'en parle même plus.

Mme MOTOT : Je pense qu'avant tout, il s'agit de gérer au mieux le capital forestier de notre région.

Mme CANALE : ça je n'en doute pas, mais simplement j'ai été étonnée de lire PNR dans la note de présentation. Je me suis dit bon ça y est.

Mme MOTOT : Merci de la remarque.

Mme CANALE : j'ai juste une autre remarque. Est-ce qu'il ne pourrait pas y avoir au sein de ces instances des représentants de l'ONF. Il me semblerait quand même, même si je sais qu'ils gèrent les forêts publiques, qu'ils pourraient être de bon conseil.

Mme MOTOT : Je pense que M. AUBRY sera à même de trouver des contacts et des conseils auprès de l'ONF.

Mme PICARD : il y a des choses qui se mettent en place aussi au niveau du Département.

Mme MOTOT : Ce n'est pas une décision en l'air, il y a des actions au niveau du Département qui vont dans ce sens. Merci.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3/ N° 2017-DEL-149 - DROIT DE PREMPTION URBAIN - ACQUISITION D'UN BIEN SIS 65 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC - CADASTRÉ SECTION AR 482

Mme PICARD : La commune a fait valoir son droit de préemption pour un bien situé 65 rue du Général Leclerc – cadastré section AR 482, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par Maître Agnès DIDRY, Notaire sis 33, avenue Daniel Simon à SAINT CYR SUR MORIN (77750) concernant la vente de ce bien appartenant à la SCI LES TANNEURS, dont le siège social est situé au 36, rue du Général Leclerc à COULOMMIERS.

Considérant qu'il convient de saisir cette opportunité d'acheter ce bien dont l'emplacement offrirait notamment des possibilités d'aménagements en matière de voirie et de circulation.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition, de désigner l'Etude GRAELING-VIGNER-GRAELING à Coulommiers établir l'acte de vente et d'autoriser Mme le Maire ou Monsieur Pascal FOURNIER, 1^{er} adjoint au Maire, à signer tout acte à intervenir dans ce dossier.



Mme CANALE : Je m'abstiendrai, sur cette question. Non pas que je sois contre, mais je voudrais savoir quel est le projet que vous avez derrière.

Mme PICARD : Alors, vous voyez où c'est ?

Mme CANALE : Oui.

Mme PICARD : Vous n'avez pas une petite idée de ce que cela pourrait être. C'est le carrefour des Autobus. C'est l'entrée de ville. On a déjà acquis une maison. On peut acquérir la deuxième et une troisième acquisition pourra sans doute intervenir. Cela nous permettra d'avoir un vrai projet à cet endroit-là.

Mme MOTOT : Cela simplifierait l'entrée de Coulommiers.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Cela pourrait être présenté.

Mme PICARD : Cela ne peut pas être projeté tant qu'on n'a pas l'emprise foncière. C'est l'intérêt de réfléchir avec un petit peu d'anticipation sur ces projets. On sait qu'à cet endroit-là, ce serait le bienvenu de pouvoir modifier le carrefour des autobus. C'est un petit peu notre réflexion quand on a des déclarations d'intention d'aliéner qui arrivent, on regarde si pour la ville cela à un intérêt, sur des aménagements futurs, de se porter acquéreur.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, articles L 211-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'urbanisme approuvé en date du 23 mars 2007 ;

VU la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 13 décembre 2010 ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner présentée par Maître Agnès DIDRY, Notaire à SAINT CYR SUR MORIN (77750), concernant la vente d'un bien immobilier sis 65, rue du Général Leclerc à Coulommiers, appartenant à la SCI LES TANNEURS ;

VU la proposition d'acquisition par la commune faite en date 23 août 2017 au prix de 190 000 € net vendeur ;

VU l'avis des Domaines en date du 7 août 2017 ;

VU l'accord en date du 17 octobre 2017 de Madame Dany Corbin, Gérante de la SCI LES TANNEURS, dont le siège social est situé au 36, rue du Général Leclerc à COULOMMIERS, sur le prix proposé par la ville de 190 000 € net vendeur.

PROPOSE

D'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 65, rue du Général Leclerc à Coulommiers, appartenant à la SCI LES TANNEURS au prix de 190 000 € net vendeur, auprès de la SCI LES TANNEURS, représentée par sa gérante Madame Dany CORBIN ;

D'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par l'Etude GRAELING-VIGNER-GRAELING, sise 32, avenue Jehan de Brie à Coulommiers, désignée pour cette opération.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

D'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 65, rue du Général Leclerc à Coulommiers, appartenant à la SCI LES TANNEURS au prix de 190 000 € net vendeur, auprès de la SCI LES TANNEURS, représentée par sa gérante Madame Dany CORBIN ;

D'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer l'acte et tout acte subséquent, qui sera établi par l'Etude GRAELING-VIGNER-GRAELING, sise 32, avenue Jehan de Brie à Coulommiers, désignée pour cette opération.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La délibération est approuvée à la majorité par 31 voix pour , 1 abstention (Aude CANALE)

4/ N° 2017-DEL-150 - DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ADOPTION D'UN AVENANT N°1 A LA CONCESSION CONCLUE AVEC LA SOCIETE SUEZ

M. AUBRY : Comme toutes les délégations de service public, ce sont des délégations qui sont amenées à bouger un peu, à évoluer. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons ce soir de modifier cette délégation de service public en faisant un avenant. Cela concerne plusieurs choses, par exemple :

- L'élargissement de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée qui nous a été imposé par l'Agence Régionale de Santé ;
- L'exploitation de nouveaux équipements pour sécuriser la production pour éviter ce qui s'est produit une fois, c'est-à-dire des boues dans le réseau, de façon à ce qu'on puisse arrêter le réseau tout de suite en cas de problème ;
- Les évolutions réglementaires en fonction de la parution des lois ;
- L'accueil et information des abonnés, cela vient en négatif puisqu'ils veulent réduire la présence de l'exploitant pour recevoir les habitants ;
- Les travaux de canalisation qui n'ont pas d'incidence sur le prix de l'eau ;
- Installation d'une sectorisation du réseau de distribution afin de pouvoir déterminer où sont les fuites sur tout ce réseau afin d'atteindre l'objectif qui était fixé dans la délégation, c'est-à-dire d'avoir un réseau à 90 % de rentabilité.

La conséquence c'est que cela va augmenter de 8 centimes le prix du m³. C'est-à-dire qu'il va passer de 1,19 € à 1,27 €.

Vous avez tout le décompte dans le dossier.

Mme MOLLET-LIDY : Je voudrais intervenir sur ce problème parce que l'eau est vraiment un problème aujourd'hui. On voit bien que cela va prendre 8 % d'augmentation pour l'habitant encore une fois, même si je comprends bien que tout ce qui doit être fait en supplément a un coût. Ce d'autant qu'à Coulommiers, l'eau n'est toujours pas meilleure, puisque là actuellement, l'UFC QUE CHOISIR mène une enquête que vous avez peut être vue sur Facebook d'ailleurs. Moi, j'ai cliqué sur Coulommiers et on est toujours identifié comme eau mauvaise avec du sélénium, avec des pesticides et avec du calcaire. Cela me permet de rebondir. Est-ce que cette maison de l'eau potable qui était en projet est toujours un projet ? Est-ce que cela se fait ?

M. AUBRY : C'est même plus qu'un projet, puisque nous avons envoyé D.C.E. à trois sociétés qui ont été désignées pour faire des propositions. Le marché sera passé au mois de Février.

Mme MOLLET-LIDY : D'accord. C'est vrai que le problème du calcaire, c'est vraiment un problème énorme, non seulement l'eau est dure, mais en plus elle détruit toutes les installations, les robinetteries. Tout doit être toujours changé.

Mme MOTOT : je crois que c'est le problème du Bassin Parisien.

Mme MOLLET-LIDY : Particulièrement ici, puisqu'on est presque à 50 %, c'est-à-dire presque le maximum.

M. AUBRY : Dans le cahier des charges, il est prévu de traiter tous ces éléments et éventuellement s'il y a des changements dans les futures réglementations, on sera capable de faire face aux nouvelles demandes imposées par la réglementation.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme MOLLET-LIDY : Le prix de l'eau est très élevé quand même. Même s'il est dans les moyennes, on est quand même dans les moyennes « hautes ».

M. AUBRY : Le prix de l'eau est à 1,27 € du m³, alors que la moyenne de Seine-Normandie est de 1,60 € le m³.

Mme MOLLET-LIDY : Je ne conteste pas qu'il y a pire, mais on est quand même à un haut niveau. C'est vrai qu'il serait intéressant, le jour où le contrat avec SUEZ s'arrêtera de peut-être envisager une régie intercommunale, parce que partout où cela a été mis en place, partout on a vu le prix de l'eau baissé par rapport au prix initial. Donc, il y a quand même quelque part, des coûts, des surcoûts qu'on pourrait peut-être s'éviter.

M. AUBRY : On n'en est pas là pour le moment. On travaille en délégation de service public.

Mme MOLLET-LIDY : Vous avez signé pour 10 ans, je crois. C'est 10 ans ?

M. AUBRY : Oui. Encore, 7 ans.

Mme MOLLET-LIDY : Dans 7 ans, ce serait bien de l'envisager quand même, comme Paris l'a fait, comme d'autres l'ont fait.

M. AUBRY : De toute façon, la compétence Eau, comme Assainissement, va passer dans le domaine intercommunal.

Mme MOLLET-LIDY : Ce sera très bien.

Mme CANALE : Sur cette délibération, je peux comprendre votre agacement sur toutes ces difficultés, mais en même temps on peut aussi estimer que le délégataire n'est pas le seul responsable parce que j'ai jeté un œil au budget Eau 2016. En fait, on voit quand même des dépenses d'investissement qui sont assez modestes 127 841 €. Alors qu'en même temps, vous réalisez des reports cumulés de 2 094 184 €. Donc, on peut douter de la sincérité de votre budget parce qu'on voit que l'eau vous sert de variable d'ajustement au niveau de votre budget global.

M. AUBRY : Gouverner, c'est prévoir. Il faut savoir que les travaux nécessaires à la construction de cette usine, à la réhabilitation des réseaux coûtera 21 millions d'euros. Le fait d'avoir 2 millions de réserve c'est pas mal.

Mme CANALE : Oui, mais on comprend maintenant que le délégataire ait un certain nombre de soucis. De plus, attendre 4 ans pour ajuster le contrat, j'ai un petit peu de mal à douter que vous êtes très efficient sur ces sujets.

M. AUBRY : En conclusion, l'augmentation de 6 centimes, cela représente 8 euros par an.

Mme CANALE : Vous nous l'avez déjà dit, comme dirais Mme MOTOT.

M. FOURNIER : Deux éléments de réponse. Tout d'abord, le budget eau est un budget annexe, donc effectivement, on ne peut pas s'en servir comme variable d'ajustement du budget principal. Ça c'est pour la question budgétaire.

Ensuite, notre réaction au regard des travaux et puis de l'évolution du contrat de DSP, il est lié au fait que sont survenus des événements, telles que les inondations, qui nous ont alertés sur le fait

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

qu'on n'avait pas de capacité à couper la distribution en cas pollution du circuit derrière la production. C'est ce qui est fait et c'est ce qui nécessite ces investissements.

Mme CANALE : Il est quand même modeste l'investissement pour l'instant.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants ;

VU la délibération en date 15 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix du délégataire et autorisé la signature du contrat de la Délégation de Service Public d'alimentation en eau potable avec la société LYONNAISE DES EAUX (devenue SUEZ – EAU FRANCE) pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2013,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le 3° de l'article 139 du décret précité, relatif aux modifications du marché public, « la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir »,

CONSIDERANT que des ajustements du contrat d'affermage s'avèrent désormais indispensables afin de prendre en compte des évolutions imposées par les autorités sanitaires, la législation ainsi que de diverses adaptations du fonctionnement du service à ses usages et contraintes,

CONSIDÉRANT en conséquence qu'un avenant n°1 au contrat d'affermage doit être adopté selon les modalités décrites ci-après,

CONSIDÉRANT par ailleurs que tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la Commission visée à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que ce projet est présenté pour avis à cette Commission le 13 novembre 2017,

PROPOSE

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'avenant n°1, joint à la présente délibération, relatif au contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'alimentation en eau potable conclu avec la société SUEZ – EAU France selon les modalités suivantes :

1. Elargissement de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée

Les services préfectoraux ont demandé à la Collectivité de réaliser un suivi renforcé du paramètre Strontium dans l'eau distribuée. Conformément à cette demande, et en complément du programme d'autosurveillance, le Délégataire réalisera le programme de suivi prévu à l'avenant (9 analyses annuelles sur les ressources et réservoirs)

Les coûts d'exploitation sont évalués à 6 837 € (2017) par an, soit +0,0080 €/m³ (sur le tarif production).

2. Exploitation de nouveaux équipements

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Au cours de l'année 2017, 2 analyseurs de chlore supplémentaires et 2 turbidimètres ont été installés par la Collectivité et sont inclus au périmètre de l'affermage. Leur exploitation et leur entretien génèrent de nouvelles charges pour le Délégué.

Les coûts d'exploitation sont évalués à 4 553,74 € (2017) par an, soit +0,0059 €/m³ (sur le tarif production).

3. Evolutions réglementaires

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon » nécessite d'adapter la procédure de demande d'abonnement en adaptant le Règlement du Service, en renforçant l'information précontractuelle ainsi que le suivi et l'enregistrement des demandes d'abonnement afin de prouver la volonté du client de s'abonner en cas de litige.

Les coûts d'exploitation sont évalués à 984 € par an, soit +0,0012 €/m³.

La Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « Loi Brottes », interdit notamment d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale en cas de factures impayées. Cette interdiction de coupure d'eau entraîne une augmentation importante des impayés ainsi que des coûts de recouvrement des factures mis à la charge du Délégué (la procédure de recouvrement en cas d'impayé est décrite en Annexe 1).

Les coûts d'exploitation sont évalués à 4 000 € (2017) par an, soit +0,0047 €/m³ (sur le tarif distribution).

4. Accueil et information des abonnés

L'analyse des données met en évidence une fréquentation importante de l'accueil à la suite des périodes de facturation. Il est proposé d'aménager les jours d'ouverture en maintenant l'accueil ouvert tous les mercredis des mois de février et septembre puis 2 mercredis des mois d'octobre et mars. Cela représente 26 demi-journées d'ouverture au lieu des 52 actuellement réalisées.

Soit une moins-value évaluée à -0,0052 €/m³ (sur le tarif distribution).

5. Travaux de canalisations

L'article 40 du contrat d'affermage met les travaux listés en son Annexe 14 à la charge du Délégué, ces travaux devant être achevés au plus tard le 31 décembre 2015. Le montant des travaux est estimé au total à 1 634 458 € (hors frais financiers).

Au cours de l'exécution du contrat, à la demande de la Collectivité, le programme initial de travaux a évolué.

L'avenant a pour objet d'arrêter et de modifier le programme des travaux en conséquence. Le solde du compte est donc arrêté à 243 615,97 € au jour de la prise d'effet de l'avenant.

6. Sectorisation du réseau de distribution

L'article 22 fixe les objectifs de rendement (78,1% au début du contrat, 83,4% après 5 ans d'exploitation et 90% en fin de contrat) et d'Indice Linéaire de Pertes (ILP) (11 m³/j/km au début du contrat, 7,8 m³/j/km après 5 ans d'exploitation et 4,3 m³/j/km en fin de contrat) que doit atteindre le Délégué au cours de l'exécution du contrat.

Toutefois l'atteinte de ces objectifs contractuels se révèle complexe (le rendement effectif atteint est de 72% et l'ILP de 11,3 m³/j/km en 2016) et ce malgré la réalisation d'une recherche de fuite sur toute la commune par le Délégué chaque année.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Pour atteindre ses objectifs, le Délégué préconise la mise en œuvre d'une sectorisation plus adaptée décrite en Annexe 2.

A cet effet, 11 débitmètres supplémentaires seront installés.

L'investissement des 11 débitmètres étant pris en charge par le Délégué à ses frais, la Collectivité décide de neutraliser les pénalités pour non-atteinte du rendement de réseau pour les exercices 2013 à 2017.

L'exploitation du dispositif de sectorisation par le logiciel Aquadvanced (comparaison par secteur des volumes mis en distribution et des volumes consommés par les abonnés relevés en temps réel grâce à la télérelève) permettra notamment au Délégué de disposer par quartier du débit de nuit et ainsi de concentrer ses efforts au bon endroit pour la recherche de fuites.

Cette sectorisation doit également permettre au Délégué d'identifier les actions à engager en termes de renouvellement de canalisations et d'informer la Collectivité des travaux à engager sur son réseau. Par cette proposition, le Délégué répond à son obligation de conseil. Ces deux actions (recherche de fuites et travaux) devront être conjuguées pour atteindre les objectifs de rendements définis. L'absence d'une de ces deux actions, pourrait remettre en cause le niveau des objectifs de rendement.

Le coût d'exploitation du logiciel sur la durée résiduelle du contrat s'établit à 40 k€ (2017) par an, soit +0,0518 €/m³ (sur le tarif distribution).

7. Evolution des tarifs de l'eau :

Au vu du compte d'Exploitation Prévisionnel, la rémunération que perçoit le Délégué en exécution du contrat est modifiée à compter de la prise d'effet du présent avenant.

En conséquence, le tarif de base de la partie proportionnelle de vente d'eau aux abonnés définie à l'article 46.2 du contrat initial est remplacé par les nouvelles valeurs de base suivantes :

- une part proportionnelle aux volumes consommés $R = R_{prod} + R_{dist}$, en euros HT, avec :
 - $R_{prod} = 0,1890 \text{ € HT / m}^3$ est la part correspondant au coût de la gestion de la production d'eau,
 - $R_{dist} = 0,5242 \text{ € HT / m}^3$ est la part correspondant au coût de la gestion de la distribution d'eau.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis favorable de cette Commission en date du 13 novembre 2017,

DECIDE

D'APPROUVER ET D'ADOPTER l'avenant n°1, joint à la présente délibération, relatif au contrat d'affermage de la Délégation de Service Public d'alimentation en eau potable conclu avec la société SUEZ – EAU France selon les modalités suivantes :

1. Elargissement de la surveillance de la qualité de l'eau distribuée

Les services préfectoraux ont demandé à la Collectivité de réaliser un suivi renforcé du paramètre Strontium dans l'eau distribuée. Conformément à cette demande, et en complément du

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

programme d'autosurveillance, le Délégué réalisera le programme de suivi prévu à l'avenant (9 analyses annuelles sur les ressources et réservoirs)

Les coûts d'exploitation sont évalués à 6 837 € (2017) par an, soit +0,0080 €/m³ (sur le tarif production).

2. Exploitation de nouveaux équipements

Au cours de l'année 2017, 2 analyseurs de chlore supplémentaires et 2 turbidimètres ont été installés par la Collectivité et sont inclus au périmètre de l'affermage. Leur exploitation et leur entretien génèrent de nouvelles charges pour le Délégué.

Les coûts d'exploitation sont évalués à 4 553,74 € (2017) par an, soit +0,0059 €/m³ (sur le tarif production).

3. Evolutions réglementaires

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dite « loi Hamon » nécessite d'adapter la procédure de demande d'abonnement en adaptant le Règlement du Service, en renforçant l'information précontractuelle ainsi que le suivi et l'enregistrement des demandes d'abonnement afin de prouver la volonté du client de s'abonner en cas de litige.

Les coûts d'exploitation sont évalués à 984 € par an, soit +0,0012 €/m³.

La Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « Loi Brottes », interdit notamment d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale en cas de factures impayées. Cette interdiction de coupure d'eau entraîne une augmentation importante des impayés ainsi que des coûts de recouvrement des factures mis à la charge du Délégué (la procédure de recouvrement en cas d'impayé est décrite en Annexe 1).

Les coûts d'exploitation sont évalués à 4 000 € (2017) par an, soit +0,0047 €/m³ (sur le tarif distribution).

4. Accueil et information des abonnés

L'analyse des données met en évidence une fréquentation importante de l'accueil à la suite des périodes de facturation. Il est proposé d'aménager les jours d'ouverture en maintenant l'accueil ouvert tous les mercredis des mois de février et septembre puis 2 mercredis des mois d'octobre et mars. Cela représente 26 demi-journées d'ouverture au lieu des 52 actuellement réalisées.

Soit une moins-value évaluée à -0,0052 €/m³ (sur le tarif distribution).

5. Travaux de canalisations

L'article 40 du contrat d'affermage met les travaux listés en son Annexe 14 à la charge du Délégué, ces travaux devant être achevés au plus tard le 31 décembre 2015. Le montant des travaux est estimé au total à 1 634 458 € (hors frais financiers).

Au cours de l'exécution du contrat, à la demande de la Collectivité, le programme initial de travaux a évolué.

L'avenant a pour objet d'arrêter et de modifier le programme des travaux en conséquence. Le solde du compte est donc arrêté à 243 615,97 € au jour de la prise d'effet de l'avenant.

6. Sectorisation du réseau de distribution

L'article 22 fixe les objectifs de rendement (78,1% au début du contrat, 83,4% après 5 ans d'exploitation et 90% en fin de contrat) et d'Indice Linéaire de Pertes (ILP) (11 m³/j/km au

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

début du contrat, 7,8 m³/j/km après 5 ans d'exploitation et 4,3 m³/j/km en fin de contrat) que doit atteindre le Délégué au cours de l'exécution du contrat.

Toutefois l'atteinte de ces objectifs contractuels se révèle complexe (le rendement effectif atteint est de 72% et l'ILP de 11,3 m³/j/km en 2016) et ce malgré la réalisation d'une recherche de fuite sur toute la commune par le Délégué chaque année.

Pour atteindre ses objectifs, le Délégué préconise la mise en œuvre d'une sectorisation plus adaptée décrite en Annexe 2.

A cet effet, 11 débitmètres supplémentaires seront installés.

L'investissement des 11 débitmètres étant pris en charge par le Délégué à ses frais, la Collectivité décide de neutraliser les pénalités pour non-atteinte du rendement de réseau pour les exercices 2013 à 2017.

L'exploitation du dispositif de sectorisation par le logiciel Aquadvanced (comparaison par secteur des volumes mis en distribution et des volumes consommés par les abonnés relevés en temps réel grâce à la télérelève) permettra notamment au Délégué de disposer par quartier du débit de nuit et ainsi de concentrer ses efforts au bon endroit pour la recherche de fuites.

Cette sectorisation doit également permettre au Délégué d'identifier les actions à engager en termes de renouvellement de canalisations et d'informer la Collectivité des travaux à engager sur son réseau. Par cette proposition, le Délégué répond à son obligation de conseil. Ces deux actions (recherche de fuites et travaux) devront être conjuguées pour atteindre les objectifs de rendements définis. L'absence d'une de ces deux actions, pourrait remettre en cause le niveau des objectifs de rendement.

Le coût d'exploitation du logiciel sur la durée résiduelle du contrat s'établit à 40 k€ (2017) par an, soit +0,0518 €/m³ (sur le tarif distribution).

7. Evolution des tarifs de l'eau :

Au vu du compte d'Exploitation Prévisionnel, la rémunération que perçoit le Délégué en exécution du contrat est modifiée à compter de la prise d'effet du présent avenant.

En conséquence, le tarif de base de la partie proportionnelle de vente d'eau aux abonnés définie à l'article 46.2 du contrat initial est remplacé par les nouvelles valeurs de base suivantes :

- une part proportionnelle aux volumes consommés $R = R_{prod} + R_{dist}$, en euros HT, avec :
 - $R_{prod} = 0,1890$ € HT / m³ est la part correspondant au coût de la gestion de la production d'eau,
 - $R_{dist} = 0,5242$ € HT / m³ est la part correspondant au coût de la gestion de la distribution d'eau.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

5/ N° 2017-DEL-151 - ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DÉFINIS DANS LE SCHÉMA DIRECTEUR

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. AUBRY : Nous avons engagé dans les années 2014-2015 de gros travaux d'assainissement que vous avez pu voir dans les jardins ouvriers, etc. Le montant de ces travaux prévus au départ, était de l'ordre de 8 millions d'euros. Il s'est avéré qu'il y a eu des difficultés techniques qui découlaient d'un mauvais jugement des entreprises qui ont travaillé sur cette réalisation. C'est la raison pour laquelle, à la fin cette société nous a demandé un surplus, dont vous avez le détail dans la présentation. Un surplus de l'ordre d'1,2 million d'euros que nous avons contesté.

Après maintes discussions, en faisant jouer aussi les pénalités, à régler uniquement les travaux supplémentaires que nous avons demandés. Sur votre table vous avez un papier qui vous a été remis pour modifier un peu les chiffres. Vous allez vous rendre compte que la ville se libèrera de la somme de 316 306,14 € au lieu de 257 201,34 €, en contrepartie la somme qui était prévue de 85 170 € pour la Société PRS, ne serait plus que de 26 065,20 €, ce qui ne change pas le total qui avait été défini au départ.

Ceci mettra fin à ce qui avait été envisagé de faire, à savoir des procès. Il vaut mieux un bon arrangement qu'un mauvais procès qui dure des années et coûte beaucoup d'argent.

Mme CANALE : Un bon arrangement, quand je vois le nombre de refus. Bref. Moi, sur cette question, je me dis qu'on peut regretter quand même, que le surcoût lié aux aléas du chantier soit supporté par les administrés. Pour moi, il serait quand même bon de s'assurer à l'avenir des garanties que peuvent offrir les entreprises pour couvrir ces risques, comme par exemple s'assurer que les entreprises aient une responsabilité civile travaux couvrant les dommages corporels matériels et immatériels avant réception et après réception des travaux, garantissant les existants et les avoisinants.

M. AUBRY : C'est la garanti décennale cela.

Mme CANALE : Alors, comment se fait-il qu'on est autant de difficultés ?

M. AUBRY : On ne peut pas faire jouer la garantie décennale tant que les travaux ne sont pas terminés. C'est la raison pour laquelle, pendant l'exécution des travaux, ils ont proposé de payer. Quand vous voyez : Refus. C'est nous qui refusons de payer.

M. AUBRY : Vous parliez des surplus tout à l'heure. Pour l'assainissement, on avait de côté 6 000 000 €. C'est la raison pour laquelle, il n'y aura pas d'incidence sur l'assainissement sur la ville de Coulommiers.

Mme le Maire,

VU le Code Civil, notamment les articles 2044 à 2052 en son titre XV traitant des transactions,

VU le Code des Marchés Publics 2006, abrogé le 1^{er} avril 2016,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 6 avril 2011 (NOR: PRMX1109903C) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n°13/105 du 15 avril 2013 relative à l'autorisation de lacement de la procédure d'appels d'offres et de signature des marchés de travaux d'assainissement définis dans le schéma directeur,

VU le marché 13PF133 conclu à cet effet avec le groupement SADE-CGTH (mandataire) / WIAME VRD le 2 décembre 2013 pour un montant de 7 852 582,70 euros HT,

VU la délibération n°2014-DEL-036 du 29 mars 2014 relative aux délégations du Maire et la décision n°2015-DEC-039 du 2 novembre 2015 relative à l'avenant n°1 au marché pour les travaux d'assainissement définis dans le schéma directeur, ensemble,

VU l'avenant n°1 correspondant, augmentant le montant du marché de 193 729,90 euros HT,

CONSIDÉRANT que les travaux d'assainissement prévus au marché 13PF133 sont arrivés à leur terme,

CONSIDERANT que diverses difficultés d'exécution ont nécessité des travaux supplémentaires et imposé un allongement des délais d'exécution de 373 jours,

CONSIDERANT que les parties se sont rapprochées en vue d'établir un protocole transactionnel prenant acte de leurs concessions réciproques afin de prévenir une contestation à naître,

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

PROPOSE

Article 1 : D'ADOPTER un protocole transactionnel entre la Ville et le groupement SADE-CGTH (mandataire) / WIAME VRD ayant pour objet de solder l'exécution du marché 13PF133 selon les modalités suivantes :

1. Le règlement au groupement du solde du marché dû contractuellement, pour 160 297,38 € TTC.
2. La rémunération de travaux supplémentaires pour 497 561,63 € HT soit 597 073,96 € TTC de plus-value sur la valeur du marché.
3. L'application de pénalités pour un total arrêté à 166 jours de retard c'est-à-dire 415 000,00 € TTC de moins-value sur la valeur du marché.

Soit une plus-value finale de 151 728,30 € HT au titre de la présente transaction.

Le montant du décompte général du marché 13PF133 s'élève en conséquence à 8 198 040,90 euros HT soit 9 837 649,08 € TTC.

La Ville se libérera directement :

- de la somme de 316 306,14 € TTC auprès de la SADE en sa qualité de Mandataire du Groupement titulaire du marché, laquelle fera son affaire de désintéresser son co-traitant,
- de la somme de 26 065,20 € TTC auprès de la société PRS, en sa qualité de Sous-Traitant de la SADE, dans le cadre du paiement direct, sous réserve de réception d'une facture du dit montant avant l'issue du délai de trente jours sus-mentionné.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel correspondant.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 3 : D'IMPUTER le montant de cette dépense sur les crédits inscrits au budget

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER un protocole transactionnel entre la Ville et le groupement SADE-CGTH (mandataire) / WIAME VRD ayant pour objet de solder l'exécution du marché 13PF133 selon les modalités suivantes :

1. Le règlement au groupement du solde du marché dû contractuellement, pour 160 297,38 € TTC.
2. La rémunération de travaux supplémentaires pour 497 561,63 € HT soit 597 073,96 € TTC de plus-value sur la valeur du marché.
3. L'application de pénalités pour un total arrêté à 166 jours de retard c'est-à-dire 415 000,000 € TTC de moins-value sur la valeur du marché.

Soit une plus-value finale de 151 728,30 € HT au titre de la présente transaction.

Le montant du décompte général du marché 13PF133 s'élève en conséquence à 8 198 040,90 euros HT soit 9 837 649,08 € TTC.

La Ville se libérera directement :

- de la somme de 316 306,14 € TTC auprès de la SADE en sa qualité de Mandataire du Groupement titulaire du marché, laquelle fera son affaire de désintéresser son co-traitant,
- de la somme de 26 065,20 € TTC auprès de la société PRS, en sa qualité de Sous-Traitant de la SADE, dans le cadre du paiement direct, sous réserve de réception d'une facture du dit montant avant l'issue du délai de trente jours sus-mentionné.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel correspondant.

Article 3 : D'IMPUTER le montant de cette dépense sur les crédits inscrits au budget

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

6/ N° 2017-DEL-152 - ADOPTION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL DANS LE CADRE DES PRESTATIONS DE MAÎTRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DÉFINIS DANS LE SCHÉMA DIRECTEUR

M. AUBRY : La question n°6, c'est un peu la conséquence de la question n° 5. C'est-à-dire qu'il a été nécessaire de maintenir la présence d'un assistant Maître d'ouvrage pendant toute la durée de ces travaux qui a duré deux ans de plus. C'est la raison pour laquelle cela nous a été facturé et nous devons payer. Vous avez le décompte dans votre dossier.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire,

VU le Code Civil, notamment les articles 2044 à 2052 en son titre XV traitant des transactions,

VU le Code des Marchés Publics 2006, abrogé le 1^{er} avril 2016,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire du 6 avril 2011 (NOR: PRMX1109903C) relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

VU les marchés conclus avec la société ARTELIA relatifs à la maîtrise d'œuvre pour cette opération (marché N°10-01F conclu le 1^{er} juillet 2010 avec ses avenants n°1 à 3 ainsi que le marché complémentaire n°10/01FC conclu le 20 août 2013 ensemble),

CONSIDÉRANT que les travaux prévus au schéma directeur d'assainissement ont fait l'objet de longues démarches et études préalables avec l'appui de notre maître d'œuvre depuis 2010,

CONSIDÉRANT que malgré ces préparatifs, l'exécution de ces travaux à compter de décembre 2013 a donné lieu à des incidents de chantier ayant eu pour effet d'allonger de 52,5 semaines la durée des travaux arrêtée initialement lors de la préparation du chantier à 61 semaines,

CONSIDÉRANT que l'évolution du programme de l'opération et l'allongement de ces travaux ont d'ores et déjà fait l'objet d'avenants aux différents éléments de mission de la maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte plusieurs de ces sujétions imprévues,

CONSIDÉRANT que les travaux d'assainissement correspondant sont arrivés à leur terme,

CONSIDÉRANT que, conformément au protocole transactionnel proposé au titre du règlement final de ces travaux, diverses difficultés d'exécution ont nécessité des travaux supplémentaires et imposé un allongement des délais d'exécution de 373 jours,

CONSIDÉRANT que le maître d'œuvre a assuré sa mission de pilotage et de conseil auprès de la Ville pendant toute cette période,

CONSIDÉRANT qu'aucune faute n'est imputable au maître d'œuvre et que les parties se sont donc rapprochées en vue d'établir un protocole transactionnel afin de déterminer une juste compensation pour le travail supplémentaire réalisé par le maître d'œuvre afin de mener à terme cette opération et prévenir ainsi toute contestation à naître,

VU le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

PROPOSE

Article 1 : D'ADOPTER un protocole transactionnel entre la Ville et la société ARTELIA Ville et Transport ayant pour objet de solder l'exécution des marchés 10-01F et 10/01FC selon les modalités suivantes :

Le montant du marché 10-01F est augmenté de 67 200 euros HT.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le montant du marché 10/01FC est soldé à 106 134,50 € HT.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel correspondant.

Article 3 : D'IMPUTER le montant de cette dépense sur les crédits inscrits au budget

PROPOSE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER un protocole transactionnel entre la Ville et la société ARTELIA Ville et Transport ayant pour objet de solder l'exécution des marchés 10-01F et 10/01FC selon les modalités suivantes :

Le montant du marché 10-01F est augmenté de 67 200 euros HT.

Le montant du marché 10/01FC est soldé à 106 134,50 € HT.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le protocole transactionnel correspondant.

Article 3 : D'IMPUTER le montant de cette dépense sur les crédits inscrits au budget

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 5 abstentions (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Josy MOLLET-LIDY, Françoise GOUDOUNEIX)

7/ N° 2017-DEL-153 - AVIS SUR LES DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉES PAR MME LE MAIRE EN 2018

Mme MOTOT : Nous avons eu une réunion avec l'UCIE et les commerçants du GEC qui ont demandé à être ouverts certains dimanches et c'est sur décision concertée de tout le monde que nous avons décidé que certains commerces ouvriraient tels jours et d'autres tels autres jours. Vous avez sur la feuille le détail de ce qui a été décidé.

Nous vous demandons de bien vouloir voter ce que cette réunion a décidé de façon consensuelle, conformément à la réglementation.

BRANCHE D'ACTIVITÉ CODE APE-NAF	ANNEE 2018
Tous les commerces de détail de COULOMMIERS en dehors des catégories suivantes : 47.19B - 47.59 B - 47.72 A - 47.78 C - 47.11 F - 47.65 Z - 47.54 Z - 47.78 C - 47.64 Z - 47.59 A - 45.11 Z -	14 janvier (soldes hiver) 27 mai (fête des mères) 17 juin (fête des pères) 1 ^{er} juillet et 8 juillet (soldes été) 26 août - 2 septembre (rentrée scolaire) 2 décembre - 9 décembre -16 décembre -23 décembre -30 décembre (fêtes de fin d'année)
47.19 B	7 octobre - 14 octobre - 21 octobre - 28 octobre

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(autres commerces de détail en magasin non spécialisé) <i>NOZ</i>	4 novembre – 11 novembre – 18 novembre – 25 novembre 2 décembre – 9 décembre -16 décembre -23 décembre -30 décembre*
47.59 B (équipement du foyer) <i>CASA</i>	14 janvier – 21 janvier – 28 janvier 1 ^{er} juillet – 2 septembre – 9 septembre – 25 novembre - 2 décembre – 9 décembre -16 décembre -23 décembre - 30 décembre
47.72 A (chaussures)	14 janvier – 21 janvier – 1 ^{er} juillet – 8 juillet – 2 septembre – 9 septembre – 25 novembre - 2 décembre – 9 décembre -16 décembre -23 décembre -30 décembre
47.78 C (autres commerces spécialisés divers) <i>UCIE</i> 47.11 F (supermarché) 47.65 Z (jeux et jouets) 47.54 Z (électroménager) 47.64 Z (sport) 47.59 A (ameublement)	7 janvier – 14 janvier – 27 mai – 17 juin – 1 ^{er} juillet – 8 juillet – 2 septembre – 2 décembre – 9 décembre – 16 décembre – 23 décembre - 30 décembre
45.11 Z AUTOMOBILES	14 janvier – 21 janvier -18 mars – 3 juin – 10 juin – 17 juin – 24 juin – 16 septembre – 23 septembre – 14 octobre – 21 octobre

Mme MOLLET : Il y a une petite erreur pour NOZ, ils ont treize dates et non douze*.

Mme MOTOT : S'il y a eu erreur, nous la rétablirons.

Mme CANALE : Bien évidemment nous voterons contre cette délibération puisque nous sommes absolument convaincus que le dimanche n'est pas un jour pour le commerce, mais un jour pour se retrouver en famille et non pas à aller chez NOZ acheter des objets dont on n'a pas forcément une utilité immédiate, ainsi que des chaussures, des automobiles, etc... Moi, je suis quand même assez étonnée. Je m'interroge sur les motivations pour ses ouvertures parce qu'en dehors ... bon les soldes je peux comprendre, la fête des Pères, la fête des Mères etc... à un moment donné je pense qu'on peut s'organiser pour que le dimanche, les salariés de ses magasins puissent aussi profiter de leur famille et ne pas avoir à payer en plus une nourrice, etc. Je pense qu'on peut aller à la pêche, je pense qu'on peut pour certains même

Mme BELVERGÉ : Vous savez que le commerce ne va pas si bien que ça. Vous savez très bien aussi qu'il y a internet. Est-ce que vous faites vos courses sur Internet, Mme Canale ? Non.

Parce que les gens en ce moment, je le sais puisque je suis commerçante à Coulommiers depuis 35 ans, nous avons des baisses de chiffres d'affaires parce que les gens vont sur internet. Les gens nous demandent d'être ouverts de plus en plus. Vous voulez quoi ? Vous voulez qu'on empêche, qu'on nous prive encore de chiffres d'affaires et qu'on licencie du personnel ? C'est ça que vous voulez Mme CANALE ? Alors, réfléchissez. Réfléchissez bien.

Mme CANALE : Oui, j'y réfléchis Madame, pas de problème. Moi, je peux vous dire quand je lis cette délibération. Qu'est-ce que je vois ? Qui va profiter de ces commerces le dimanche, ce ne sont pas les commerçants du centre-ville de Coulommiers, ce sont les commerçants de la zone industrielle. Qu'est-ce qu'on va aller acheter une voiture le dimanche ? Est-ce qu'on va aller le dimanche chez NOZ ?

Mme BELVERGÉ : C'est sur la base du volontariat qu'on fait travailler les gens le dimanche. Ils sont payés double et ils récupèrent Mme CANALE. Ils y a des personnes à qui cela fait du bien à la fin du mois. Je vais vous dire, les élus qui sont toujours en train de critiquer et qui ne vont jamais chez les commerçants, ça me fait doucement rigoler.

APPLAUDISSEMENT

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme BELVERGÉ : Il y en a beaucoup aussi qui font leurs courses sur Internet et cela, on ne le sait pas. Ils vont sur internet le soir, à 22 H, à 23 H à 24 H et nous, il faudrait peut-être qu'on crève et bien moi je ne suis pas d'accord. Réfléchissez avant de parler.

Mme MOTOT : Merci Mme BELVERGÉ.

Mme CANALE : Je peux répondre, s'il vous plait, parce que c'est intéressant. Vous me dites ils sont contents, ils sont payés double, mais payez les davantage la semaine et ils seront contents d'être avec leurs familles le dimanche.

Mme BELVERGÉ : Vous voulez rajouter du chômage au chômage. C'est honteux.

Mme MOTOT : Nous allons passer à la question suivante.

Mme CANALE : Excusez-moi, je réponds à la fin de la question, à la fin de cette intervention. Mme BELVERGÉ, vous avez l'air de dire que je ne vais pas dans les commerces.

Mme BELVERGÉ : Je ne vous ai jamais vue dans ma boutique.

Mme CANALE : Mais je n'ai pas forcément les moyens d'aller m'acheter des produits de beauté..

Mme BELVERGÉ : je vends des choses à 10 €.

Mme MOTOT : Pas d'attaque personnelle dans cette assemblée. Je vous demande d'arrêter.

Mme BELVERGÉ : J'ai des choses à 10 €, Mme CANALE et vous n'êtes jamais venue.

Mme MOTOT : Je passe au vote.

Mme le Maire,

VU le Code du Travail modifié par la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 dite « Loi Macron » et notamment l'article L 3132-26, permettant au Maire d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an et par branche d'activité ;

CONSIDERANT que les formalités de consultation ont été faites auprès des organisations d'employeurs et de salariés ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers dont la commune est membre, a été sollicitée pour avis conforme ;

CONSIDERANT qu'un calendrier a été déterminé au vu des demandes faites par les établissements habituellement demandeurs ainsi que l'Union des Commerçants, Industriels et Entrepreneurs de Coulommiers (centre-ville) et le Groupement des Entreprises de Coulommiers (GEC) ;

PROPOSE :

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par branche d'activité, comme indiqué sur le tableau ci-dessous.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'émettre un avis favorable pour accorder les ouvertures dominicales des commerces de détail dans la limite de 12 dimanches par branche d'activité, comme indiqué sur le tableau ci-après :

BRANCHE D'ACTIVITÉ CODE APE-NAF	ANNEE 2018
Tous les commerces de détail de COULOMMIERS en dehors des catégories suivantes : 47.19B - 47.59 B - 47.72 A - 47.78 C - 47.11 F - 47.65 Z - 47.54 Z - 47.78 C - 47.64 Z - 47.59 A - 45.11 Z -	14 janvier - 27 mai - 17 juin 1 ^{er} juillet - 8 juillet - 26 août - 2 septembre 2 décembre - 9 décembre - 16 décembre - 23 décembre - 30 décembre
47.19 B (autres commerces de détail en magasin non spécialisé)	7 octobre - 14 octobre - 21 octobre - 28 octobre 4 novembre - 11 novembre - 18 novembre - 25 novembre 2 décembre - 9 décembre - 16 décembre - 23 décembre
47.59 B (équipement du foyer)	14 janvier - 21 janvier - 28 janvier 1 ^{er} juillet - 2 septembre - 9 septembre - 25 novembre - 2 décembre - 9 décembre - 16 décembre - 23 décembre - 30 décembre
47.72 A (chaussures)	14 janvier - 21 janvier - 1 ^{er} juillet - 8 juillet 2 septembre - 9 septembre - 25 novembre - 2 décembre - 9 décembre - 16 décembre - 23 décembre - 30 décembre
47.78 C (autres commerces spécialisés divers) 47.11 F (supermarché) 47.65 Z (jeux et jouets) 47.54 Z (électroménager) 47.64 Z (sport) 47.59 A (ameublement)	7 janvier - 14 janvier - 27 mai - 17 juin - 1 ^{er} juillet - 8 juillet - 2 septembre - 2 décembre - 9 décembre - 16 décembre - 23 décembre - 30 décembre
45.11 Z AUTOMOBILES	14 janvier - 21 janvier - 18 mars - 8 avril - 3 juin - 10 juin - 17 juin - 24 juin - 16 septembre - 23 septembre - 14 octobre - 21 octobre

La délibération est approuvée à la majorité par 29 voix pour , 2 voix contre (Claude LILLEMANN, Aude CANALE), 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY)

8/ N° 2017-DEL-154 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'APPAREILS DE VERBALISATION SUITE A LA MISE EN PLACE DU PROCÈS-VERBAL ÉLECTRONIQUE

Mme THOURET : Je ne vais pas tout vous lire, puisque vous l'avez lu avec beaucoup d'attention. J'espère qu'on a tous les « considérant ».

Le Procès-Verbal Électronique (PVE) nous en avons déjà acquis cinq et là c'est comme d'habitude, nous demandons une subvention l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I) qui nous subventionne à hauteur de 50 % si nous achetons d'autres PVE. Ce qui nous permettrait de pouvoir en acquérir deux nouveaux. Cette méthode de travail moderne nous évite de mettre les petits papillons verts sur les pare-brises.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Je demande au Conseil Municipal si on peut proposer cette demande de subvention à l'A.N.T.A.I.

Mme MOLLET-LIDY : Non que je sois contre le fait de simplifier le travail des agents qui verbalisent et c'est normal. Par contre je suis réticente et j'y vois un danger parce que je viens d'en être la victime, la première donc « mea culpa ». Il n'empêche que je n'ai pas trouvé mon petit papillon vert sur mon pare-brise. Cela veut dire qu'on a fait « clic-clic » en passant et cela me gêne. J'ai reçu ma facture. J'ai dit : j'ai fait une bêtise, je paie.

Mme MOTOT : une amende, ce n'est pas une facture.

Mme MOLLET-LIDY : Mais, il n'y avait pas le petit papillon vert, c'était un dimanche à 20 heures.

Mme THOURET : La difficulté, justement à propos des papillons sur les pare-brise est qu'il y en a qui s'amuse à les retirer, le vent les emporte, la pluie les décolle. Mais, les petits papillons sont déposés sur le pare-brise.

M. LILLEMANN : Les citoyens payent ?

Mme MOLLET-LIDY : je voudrais en être sûre parce que la surprise est là. Il n'y avait pas le petit papillon vert un dimanche.

Mme THOURET : Quand vous êtes en infraction sur la vitesse, on ne vous met pas de papillon.

Mme MOLLET-LIDY : Dans une petite rue. C'était peut-être un voisin qui n'était pas content. Toujours est-il qu'il y a beaucoup de travail, avec beaucoup de voitures sur les trottoirs et j'aimerais bien qu'ils aient aussi leur « clic-clic » ces petites voitures.

Mme MOTOT : Nous sommes en train de nous en occuper.

Mme MOLLET-LIDY : Très bien. Parfait.

Mme CANALE : Je voulais savoir si cela concernait le centre-ville ?

Mme THOURET : Il n'y a pas de favoritisme. Il n'y a pas de rue privilégiée. C'est pour tout procès-verbal confondu.

Mme CANALE : Je pense qu'il y aurait d'autres solutions que de verbaliser. On a l'impression qu'à Coulommiers, vous ne savez répondre que par la répression.

Mme CANALE : C'est bien, il y a des gens qui sont en forme. Ils interviennent peu, mais ils sont en forme apparemment. Là, vous nous faites acquérir des appareils de verbalisation électronique. Donc, c'est encore de l'argent engagé. Je rappelle quand même qu'on a un système de vidéo surveillance qui est extrêmement lourd qui coûte quand même 30 000 € par caméra. J'ai assisté à la Commission Jeunesse l'autre jour. Le budget de la jeunesse c'est 15 000 €. Alors, certes rien n'est comparable, mais je m'interroge. Je me dis qu'avec une caméra en moins on pourrait faire des choses à la Jeunesse. Je me dis, comment on va améliorer l'attractivité de la ville ? Mme BELVERGÉ, comment attirer les gens ? et bien ne pas les pénaliser, ne pas les sanctionner, faire de l'attraction, faire des animations.

Mme BELVERGÉ : Venez fréquenter les commerces de Coulommiers et on en reparlera.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : C'est dommage, vous venez de perdre une cliente. Je pourrais vous montrer un certain nombre d'achats que j'ai fait chez vous et, en plus, je ne vois pas en quoi cela vous regarde.

Mme MOTOT : Mme CANALE, on ne va pas revenir à chaque fois. Je vous signale que ce n'est pas 30 000 € par caméra, cela ferait trop cher.

Mme CANALE : A si, je pourrais ressortir les chiffres, on est à 30 000 € par caméra.

Mme MOTOT : On revient au sujet. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme MOTOT fait procéder au vote.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L130-5 et R130-2 du Code de la route relatifs aux compétences des agents de la police municipale, agréés par le Procureur de la République et le Préfet, pour constater par procès-verbal les contraventions prévues par la partie réglementaire de ce présent Code ;

VU l'article L130-4 du Code de la route relatif aux compétences des agents de surveillance de la voie publique, agréés par le Procureur de la République, pour constater par procès-verbal les contraventions prévues par la partie réglementaire de ce présent Code, sauf le stationnement et arrêt dangereux ;

VU le décret 2011-348 du 29 mars 2011, portant création de l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions ;

VU l'arrêté du 14 avril 2009, autorisant la mise en œuvre de traitements automatisés dans les communes, ayant pour objet la recherche et la constatation des infractions par leurs fonctionnaires et agents habilités ;

VU l'arrêté du 20 mai 2009, modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004, portant création du système de contrôle automatisé ;

VU la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010, article 3, instituant un fonds d'amorçage permettant aux communes de bénéficier d'une participation financière de l'Etat à concurrence de 50 % de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal ;

VU la convention du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Coulommiers ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de doter ses agents du procès-verbal électronique,

CONSIDÉRANT la modernisation du processus de verbalisation du service du stationnement et la dématérialisation du timbre-amende,

CONSIDÉRANT que le système de verbalisation électronique présente toutes les garanties de fiabilité nécessaire,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser l'acquisition de terminaux de verbalisation électronique et leurs accessoires,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaires à la réalisation de cette opération.

DÉCIDE

- d'autoriser l'acquisition de terminaux de verbalisation électronique et leurs accessoires,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'A.N.T.A.I., nécessaires à la réalisation de cette opération.

La délibération est approuvée à la majorité par 27 voix pour , 4 voix contre (Georges HURTH, Claude LILLEMANN, Aude CANALE, Françoise GOUDOUNEIX), 1 abstention (Josy MOLLET-LIDY)

9/ N° 2017-DEL-155 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ENTRE LA VILLE DE COULOMMIERS ET LA SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS DU PÔLE PLURI-PROFESSIONNEL DE SANTÉ DE COULOMMIERS

Mme DELOISY : En l'absence de Jean-Vincent DAUNA, je vais vous présenter cette délibération.

Le Centre Hospitalier de Coulommiers, qui fait partie aujourd'hui du Grand Hôpital de l'Est Francilien, accueille au sein de ses locaux, depuis mai 2012, une Maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire.

Ce projet est né suite à un constat partagé par les médecins et la Ville de Coulommiers autour du risque de désertification médicale du territoire dans les prochaines années et de la difficulté pour les nouveaux arrivants sur la ville de trouver un médecin traitant.

La Maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire répond ainsi aux besoins du territoire et de la population, en facilitant l'accès aux soins et en assurant une continuité du parcours de soin.

De surcroît, la structure a été labellisée par l'Université Paris-Est-Créteil, offrant la possibilité de former des étudiants en médecine générale, au plus près des réalités médicales, et d'engager des actions de recherche universitaire.

Un fort partenariat a ainsi été instauré avec l'Université, dans le cadre notamment du Contrat Local de Santé de la Ville de Coulommiers, conduisant la structure à se développer pour accueillir de nouveaux médecins universitaires.

Afin de faciliter leur venue sur le territoire et leurs conditions d'accueil, il apparaît opportun de mettre à disposition des internes et médecins universitaires un logement fonctionnel, leur permettant de rester plusieurs jours sur site.

Dans le cadre du partenariat initié avec la Maison de Santé pluriprofessionnelle et universitaire de Coulommiers, déjà formalisé au sein de la convention tripartite d'occupation conclue à l'ouverture de la structure, la Ville de Coulommiers s'engage à prendre en charge les frais afférents à la location de ce logement.

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'Office Public de l'Habitat bénéficiant de locaux adaptés, dont la Ville de Coulommiers est locataire, pouvant être mis à disposition des médecins et étudiants universitaires, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition avec la Société Civile de Moyens du Pôle Pluri-Professionnel Universitaire de Santé de Coulommiers (SCM PPPUSC).

M. LILLEMANN : Je pense que c'est une bonne initiative parce qu'en ce moment, les rendez-vous à l'hôpital, c'est Janvier, Février, on n'a plus de rendez-vous.

Mme MOTOT : nous comptons 17 médecins à Coulommiers, par exemple contre 9 à la Ferté-sous-Jouarre. Je suis allée avec M. DAUNA à l'Université de Créteil pour rencontrer les gens qui forment ces médecins et évidemment, le problème des jeunes médecins c'est de dire, je vais à Coulommiers, c'est loin et quand j'ai fait ma journée, il faut que je revienne et je suis fatigué. Donc, je n'y vais pas. Je vais ailleurs. Notre but est d'attirer et même de fixer des étudiants qui vont devenir des futurs médecins de Coulommiers et de sa région. Je pense que c'est une très bonne initiative. C'est un logement que l'on a aménagé avec ce que l'on avait sur place.

Mme THOURET : Oui, c'est un T5 dans l'immeuble des pompiers qui n'est pas conventionné par l'APL, puisqu'il héberge aujourd'hui, des pompiers, des policiers. Nous avons un T5 de disponible depuis quelques mois. On l'a équipé avec de la récupération.

Mme DELOISY : Vous verrez dans la décision modificative n°2 du prochain Conseil Municipal qu'il y aura aussi une ligne rajoutée pour meubler ce logement davantage, pour qu'il soit opérationnel.

Mme MOTOT : Pour l'instant, on a fait avec les moyens du bord. C'est une excellente initiative pour Coulommiers pour améliorer les prestations médicales.

Question inaudible.

Mme MOTOT : Ils ont une chambre chacun et une pièce commune, c'est de la colocation.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention d'occupation tripartite signée entre le Centre Hospitalier de Coulommiers, la Ville de Coulommiers et la Maison de Santé pluriprofessionnelle et universitaire,

CONSIDÉRANT le partenariat déjà développé entre la Maison de Santé pluriprofessionnelle et universitaire de Coulommiers, l'Université Paris-Est Créteil et la Ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer et de conforter l'accès aux soins et la démographie médicale à l'échelle de la ville de Coulommiers,

CONSIDÉRANT le souhait de faciliter l'accès et la venue des médecins et étudiants universitaires à Coulommiers, lors de leurs interventions au sein de la Maison de Santé pluriprofessionnelle et universitaire de Coulommiers,

PROPOSE

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition avec la Société Civile de Moyens du Pôle Pluri-Professionnel Universitaire de Santé de Coulommiers (SCM PPPUSC), en vue d'une mise à disposition de locaux à destination des médecins et étudiants universitaires en médecine générale dont la Ville de Coulommiers est locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition avec la Société Civile de Moyens du Pôle Pluri-Professionnel Universitaire de Santé de Coulommiers (SCM PPPUSC), en vue d'une mise à disposition de locaux à destination des médecins et étudiants universitaires en médecine générale dont la Ville de Coulommiers est locataire.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ N° 2017-DEL-156 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE "L'ÉCOLE CHANGE AVEC LE NUMÉRIQUE"

Mme LANGLOIS : Je vous demande de bien vouloir annuler la délibération 2017-DEL-039 du 20 mars 2017 et d'approuver celle-ci. En effet, il y a eu juste un simple souci de numérotation du sujet. En fait, c'est la poursuite de l'équipement des écoles en numérique, notamment des tablettes. Après avoir équipé Louis Robert, Jehan de Brie et dans le cadre de ce même projet, avec la collaboration du Département, le Collège Mme de La Fayette. Nous allons signer une convention avec l'Ecole Charles de Gaulle.

Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-1 à L1111-10 et L3334-16,

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.131-2, L.213-2 et L.312-9,

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU la convention du 29 décembre 2015 entre l'État et la Caisses des dépôts et consignations relative à l'action « Innovation numérique pour l'excellence éducative »,

Vu la circulaire n° 2017-045 du 9 mars 2017 relative à la rentrée 2017,

Vu l'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » 2017,

VU la délibération n°2017-DEL-039 du 20 mars 2017,

CONSIDÉRANT la possibilité d'équiper les classes de l'école élémentaire Charles de Gaulle à Coulommiers,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Coulommiers d'équiper numériquement les écoles élémentaires et de mettre en œuvre le plan numérique pour l'éducation,

PROPOSE

- d'annuler la délibération n°2017-DEL-039 du 20 mars 2017,
- d'approuver la mise en place du plan numérique pour l'éducation au sein de l'école élémentaire Charles de Gaulle,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'annuler la délibération n°2017-DEL-039 du 20 mars 2017,
- d'approuver la mise en place du plan numérique pour l'éducation au sein de l'école élémentaire Charles de Gaulle,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat correspondante.

La délibération est approuvée à la majorité par 30 voix pour , 2 abstentions (Georges HURTH, Françoise GOUDOUNEIX)

11/ N° 2017-DEL-157 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES)

Mme DELOISY : La Communauté de communes du Pays de Coulommiers a été créée le 1^{er} janvier 2017 à partir de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Dans le cadre de l'application des dispositions de la loi NOTRÉ, le transfert de la compétence tourisme exercée par la Ville de Coulommiers est intervenu au 1^{er} janvier 2017.

La CLETC, réunie en date du 27 septembre dernier, a donc procédé à l'évaluation de la charge correspondante, transférée à la Communauté de communes du Pays de Coulommiers. Selon le rapport annexé à la présente délibération, les charges transférées à la communauté de communes du Pays de Coulommiers pour l'exercice de la compétence tourisme ont été évaluées à la somme de 70 936 €.

MME MOLLET-LIDY : Petite précision : C'est le coût 2017 ? Donc quand le Pays de Coulommiers prendra la compétence complète, on aura plus à recevoir cette somme-là ? A quelle date, c'est prévu ? 1^{er} janvier 2018 ? La compétence sera exercée par le Pays de Coulommiers en 2018 ?

Mme DELOISY : Non, la compétence est passée au 1^{er} janvier 2017. C'est nous qui donnons.

Mme MOLLET-LIDY : D'accord. Je n'avais pas compris.

Madame le Maire,

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°107 du 15 décembre 2016 créant la communauté de communes issue de la fusion du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Coulommiers ;

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 septembre 2017 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

PROPOSE d'approuver le rapport de la CLETC annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté de Communes du Pays de Coulommiers du 27 septembre 2017.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ N° 2017-DEL-158 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PRESENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES ETABLISSEMENTS DU DOMAINE EMMANUEL (AEDE) POUR LA CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR LES AUTISTES

Mme DELOISY : Par courrier en date du 27 septembre dernier, l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) a sollicité la ville de Coulommiers sa garantie communale pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé Autistes rue du Pré Meunier à COULOMMIERS à hauteur de 50% (Les 50% restants étant garantis par le Département)

Cet emprunt, d'un montant de 9 600 000 € constitué de 4 lignes de prêts a été contracté auprès du Crédit Agricole, selon les conditions financières suivantes :

Objet du prêt	Montant	durée	Taux	amortissement
Construction	3 550 000 €	300 mois	1,72 %	constant
Construction	3 550 000 €	300 mois	1,87 %	constant
Agencements	1 000 000 €	240 mois	1,52 %	constant
Agencements	1 500 000 €	180 mois	1,23 %	constant

Madame le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande formulée par l'Association des Etablissements du Domaine Emmanuel (AEDE) en date du 27 septembre 2017 auprès de la ville de Coulommiers en vue d'obtenir la garantie communale pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé Autistes rue du Pré Meunier à COULOMMIERS ;

VU l'accord financier en date du 11 octobre 2017, entre le Crédit Agricole et l'AEDE,

PROPOSE :

- D'ACCORDER la garantie communale à l'AEDE pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé Autistes rue du Pré Meunier à COULOMMIERS dans les conditions suivantes :

Article 1 : la commune de Coulommiers accorde sa garantie à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 9 600 000 € constitué de 4 lignes du prêt souscrit par l'AEDE auprès du Crédit Agricole, selon l'accord financier en date du 11 octobre 2017.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'AEDE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'AEDE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- D'AUTORISER Mme le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

- D'AUTORISER Mme le maire à signer la convention de garantie.

Après examen et délibéré, le Conseil municipal,

- ACCORDE la garantie communale à l'AEDE pour la construction du Foyer d'Accueil Médicalisé Autistes rue du Pré Meunier à COULOMMIERS dans les conditions décrites ci-dessus.

- AUTORISE Mme le maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

- AUTORISE Mme le maire à signer la convention de garantie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13/ N° 2017-DEL-159 - LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DU PHOTOCOPIEUR TOSHIBA E-Studio 3540

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. FOURNIER : Il s'agit de lever l'option d'achat pour un montant de 55,82 HT d'un photocopieur dont la location arrive à son terme. Ce qui permettra à la commune d'en avoir la pleine propriété.

Mme le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat de crédit-bail conclu entre la commune et la société CM-CIC leasing Solutions (anciennement GE Capital), le 19 décembre 2012 pour une durée de 60 mois,

CONSIDÉRANT que l'option d'achat s'élève à 55,82 HT,

CONSIDÉRANT que le contrat est arrivé à son terme et qu'il convient d'autoriser la levée d'option,

PROPOSE la levée d'option d'achat telle que présentée ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la levée d'option d'achat telle que présentée ci-dessus,

14 /DECISIONS DU MAIRE – COMPTE RENDU

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre en fonction des délégations qui lui ont été données.

N° 2017-DEC-027 en date du 3 octobre 2017 : La revalorisation des loyers des bâtiments communaux, à compte du 1^{er} juillet 2017 est fixée à 0,18 % selon l'évolution annuelle de l'indice de référence des loyers :

- IRL 4^{ème} trimestre 2015 : 125,28
- IRL 4^{ème} trimestre 2016 : 125,50
- Evolution annuelle en hausse de : 0,18 %.

N° 2017-DEC-028 en date du 6 octobre 2017 : Acceptation d'un remboursement émanant de l'AEDE – Résidence des Oliviers – sise 53 rue du Général Leclerc, d'un montant de 2 880 €, suite à un vol de tonnelles prêtées par la ville. La recette sera imputée au compte 7788.

N° 2017-DEC-029 en date du 6 octobre 2017 : Acceptation d'un remboursement d'assurance émanant de la SMACL Assurances, sise 141, avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 correspondant à la dégradation d'un grillage. La recette d'un montant de 2 040 € sera imputée au compte 7788 824.

N° 2017-DEC-030 en date du 10 octobre 2017 : Cet acte annule et remplace la décision n° 2017-DEC-026 du 7-09-2017. Remboursement par la ville d'un montant de 850 € à la compagnie d'assurance MAIF suite à des dégradations sur le véhicule de leur assuré en date du 24/05/2017. La dépense sera imputée au compte FIN 020/678 SIN.

N° 2017-DEC-031 en date du 10 octobre 2017 : remboursement par la commune d'un montant de 819,39 € à la Compagnie d'assurances MMA suite à des dégradations sur le véhicule de leur assuré en date du 28 mai 2017. La dépense est imputée au compte FIN 020/678 SIN.

N° 2017-DEC-032 en date du 10 octobre 2017 : Le montant de la participation de la Ville de Coulommiers à l'école Ste Foy pour l'année scolaire 2017/2018 s'établit ainsi :

- pour les élèves fréquentant l'enseignement maternel soit : 563 euros
- pour les élèves fréquentant l'enseignement élémentaire soit : 455 euros

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017-DEC-033 en date du 11 octobre 2017 : Acceptation d'un remboursement d'assurance émanant de AXA France, sise 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cedex- en dédommagement de la pollution au droit de la rue de l'Orgeval, en octobre 2015. La recette d'un montant de 1 925,70 € sera imputée au compte 7788 824.

N° 2017-DEC-034 en date du 11 octobre 2017 : remboursement par la commune d'un montant de 155,47 € à la Compagnie d'assurances MACIF suite à des dégradations sur le véhicule de leur assuré en date du 20 septembre 2017. La dépense est imputée au compte FIN 020/678 SIN.

Les présentes décisions, consultables à la Direction Générale des Services, seront portées au registre des délibérations.

Compte-rendu des décisions prises en application de l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités territoriales :

Date de notification et durée	Objet	Titulaire	Montant en HT
SERVICES			
Notifié le 12/09/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Mission de contrôle technique dans le cadre de la construction de l'usine de production d'eau potable à Coulommiers	ALPHA CONTROLE (93160 NOISY LE GRAND)	31 650,00 €
Notifié le 15/09/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre de la construction de l'usine de production d'eau potable à Coulommiers	SEPROSA (93130 NOISY LE SEC)	60 100,00 €
TRAVAUX			
Notifié le 05/09/2017 jusqu'à exécution complète des prestations	Restructuration de locaux existants pour le Centre Technique Municipal - Lot 5 Plomberie sanitaire : Avenant établi afin de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires à savoir : -Reprise de l'étanchéité suite à divers points d'infiltration en toiture terrasse -Réparation de descentes d'eaux pluviales -Installation d'un bac à laver dans le local Serres	COUTELIN (77910 VARREDDDES)	1 979,05 €

Mme MOTOT : Y-a-t'il des observations ?

Mme CANALE : Quand on parle du montant de la participation de la ville de Coulommiers à l'Ecole de Sainte Foy, il s'agit bien des enfants de Coulommiers ?

Mme MOTOT : Uniquement.

Mme CANALE : Est-ce que je peux savoir le nombre d'enfants qui sont scolarisés à Sainte Foy, entre la maternelle et la primaire, cela représente combien d'enfants ?

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DELOISY : 226 pour cette année.

Mme CANALE : En tout. D'accord.

Mme DELOISY : pour le primaire, c'est 226 élèves au total.

Mme MOTOT : Et au niveau du Collège.

Mme DELOISY : A peu près 220 élèves.

Mme CANALE : au niveau du Collège, la ville n'intervient pas ?

Mme MOTOT : Non. La ville s'occupe uniquement des écoles maternelles et élémentaires.

15/ QUESTIONS DIVERSES

Politique de la ville – Quartier des Templiers

Mme MOLLET-LIDY : Cela concerne le quartier des Templiers qui est en Politique de la ville depuis 3 ans et donc. Je ne vois pas bien quelles ont été les actions faites pendant ces trois années. En particulier, sur des politiques de développement scolaire, de formation, social tel qu'on avait pu l'envisager lorsqu'a été signé le contrat entre l'Etat, la Région, le Département et la Ville. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un récapitulatif, un bilan d'étape pour savoir un petit peu ce qui s'est fait dans ce cadre. Sachant bien que cela exclut les rénovations urbaines puisque cela ne fait pas partie de cette politique-là.

Mme MOTOT : je ne sais pas si vous faite partie de la commission Mme LIDY-MOLLET.

Mme MOLLET-LIDY : Non je ne fais pas partie de la commission. J'ai signé le contrat quand j'étais Conseillère régionale et après terminé.

Mme MOTOT : vous auriez eu tous les renseignements. C'est M. PIERRETTE qui anime cela. Il y a eu beaucoup de choses de faites, particulièrement sur le plan scolaire. N'est-ce pas Mme LANGLOIS, pour aider les enfants de l'Ecole élémentaire Jehan de Brie.

Mme MOLLET-LIDY : Est-ce que cela pourrait être mis dans un bilan écrit ou une communication.

Mme MOTOT : Je demanderai à M. PIERRETTE de vous donner des informations. Vous pourriez le rencontrer.

Mme MOLLET-LIDY : Je pense que cela peut intéresser tous les élus qui sont là aussi bien de l'opposition que de la majorité.

Mme MOTOT : C'est dommage qu'il ne soit pas là ce soir, il aurait pu vous répondre.

Mme MOLLET-LIDY : Peut-être un peu y réfléchir, s'il faut faire un bilan il faut un petit peu nous donner des précisions et sur les actions et les coûts. Je veux quelque chose de précis. Pas seulement dans le domaine scolaire parce que beaucoup de choses se font et c'est tant mieux. Je m'en félicite, mais par exemple dans le domaine social, on sait très bien qu'il y a un gros problème d'alphabétisation dans le quartier des Templiers. Il y a des tas de gens qui ont encore

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

des difficultés avec l'écriture. Donc, toutes ces actions-là, sociales cette fois-ci, j'aimerais savoir si on a fait quelque chose.

Mme MOTOT : On demandera à M. PIERRETTE.

Mme DELOISY : En ce moment, on est en train de voir avec la Croix Rouge qui va signer une convention avec Trois Moulins Habitat afin de pouvoir mettre en place des jardins partagés.

Mme MOLLET-LIDY : Toutes les initiatives sont bonnes à prendre. Je ne fais pas de procès d'intention. Ce serait bien qu'on ait une vision un petit peu plus globale de ce qui s'est fait depuis trois ans.

Mme MOTOT : Sur le plan social aussi, c'est l'ouverture de la classe pour les 2-3 ans pour aider les familles en difficultés.

Mme MOLLET-LIDY : Je pense qu'on a fait beaucoup d'effort sur le scolaire et c'est tant mieux, mais il y a d'autres champs qu'il faut investir.

Mme MOTOT : M. PIERRETTE vous donnera tous les renseignements voulus. Y-a-t-il d'autre question ?

M. MONTOISY : Par rapport au Sport, deux sections sportives ont été identifiées en Politique de la Ville avec un petit remaniement au niveau des subventions d'Etat, on va dire sur le nouvel exercice. La gymnastique qui touche beaucoup de jeunes du quartier des Templiers et le Club Coulommiers Brie Football qui touche plus de la moitié des jeunes.

Mme MOTOT : Voilà une action sociale.

Mme MOLLET-LIDY : Ça rentre bien dans le bilan. Il faut simplement les lister pour qu'on puisse comprendre.

Quartier de Vaux – avenir du supermarché

Mme CANALE : On s'est intéressé au Quartier des Templiers. Moi, c'est sur le quartier de Vaux. Même si je n'habite pas dans le quartier de Vaux, donc je ne vais pas faire mes courses à Vaux, cela ne m'empêche pas de m'intéresser aux commerces de Vaux. Je voulais savoir, puisque j'ai appris que le supermarché risque de fermer ou va fermer, quelles étaient éventuellement vos démarches pour maintenir un commerce de proximité.

Mme MOTOT : Elles ont été nombreuses, nos démarches et pas toujours couronnées de succès. C'est très difficile de pouvoir toucher les personnes décisionnaires. Les employés de « Carrefour contact » ont été informés d'une fermeture du commerce effective au 23 décembre prochain. Aucune information officielle communiquée par l'Enseigne Carrefour n'a été faite au propriétaire du bail commercial. Mais, croyez-moi, la volonté de la ville est de connaître d'abord les tenants et les aboutissants de tout cela et d'essayer au maximum de pouvoir y remédier et de garder, absolument à Vaux, une enseigne commerciale. Tout le monde peut compter sur nous. Nous en avons parlé. Nous allons améliorer ce lieu commercial en essayant de le rendre plus attractif et nous sommes vraiment tous les jours à l'écoute pour essayer de trouver des solutions. Je suis persuadée qu'on va pouvoir en trouver une. Il faut absolument garder un centre commercial à cet endroit-là. Il y a quand même beaucoup de gens qui en ont besoin. Nous y sommes sensibles.

Réfection du Pont - Promenade du Bord de l'Eau

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme CANALE : Deux petites questions sur la réfection du Pont sur la Promenade du Bord de l'Eau et savoir également l'intervenant sportif qui est actuellement en arrêt maladie, va-t'il être remplacé ?

M. FOURNIER : Nous avons eu une réunion il y a une semaine et demie avec l'assureur à l'occasion de laquelle nous avons tranché. Il s'agissait de savoir quel serait le montant de l'indemnité. Il a été fixé à hauteur de 143 000 € toutes taxes, qui correspond à 50 % de la reconstitution d'un ouvrage à l'identique. Au-delà de cela nous allons engager les consultations pour reconstruire un pont dans les meilleures conditions, mais surtout nous n'allons pas reconstruire un pont à l'identique puisque nous souhaitons que le pont qui sera reconstruit permette à la fois le passage des véhicules mais des piétons. Ce n'était pas le cas du pont initial. C'est la raison pour laquelle il sera plus onéreux.

Les perspectives : On escompte pouvoir l'avoir terminé pour la fin de l'année 2018 avec les aléas qui sont ceux de la reconstruction.

Remplacement d'un intervenant sportif

Mme CANALE : l'intervenant je crois que c'est Gaby qui est souffrant.

Mme MOTOT : Il est en arrêt maladie. Il a eu une prolongation. Donc, nous le recevrons dès qu'il reviendra.

Dotation de l'Etat - Proposition du Gouvernement

M. LILLEMANN : Nous aimerions connaître votre position concernant la dotation de l'Etat. Le Président de la République exige des élus locaux qu'ils réalisent 13 milliards d'économies dans les 5 années à venir. Moins de dépenses de fonctionnement se traduit inévitablement par moins de services publics pour la population. Associations, culture, santé, sport seront touchés sur tout le territoire. Des contrats seront proposés aux 319 principales collectivités locales de France, cela s'apparente à une mise sous tutelle. Beaucoup d'élus, Droite, Gauche appellent à ne pas signer ces contrats en l'état. Mme le Maire, quelle sera votre position ?

Mme MOTOT : Nous essaierons de maintenir à Coulommiers le maximum de services comme nous l'avons toujours fait lorsque M. RIESTER était Maire et j'essaierai par tous les moyens avec la gestion très claire et très transparente de nos services d'être auprès des Columériens le plus possible, croyez-moi.

M. LILLEMANN : Quelle sera votre politique par rapport à ses contrats ?

Mme MOTOT : Je préfère que M. RIESTER réponde à cette question purement politique.

M. RIESTER : C'est simplement une politique de l'Etat concernant les contrats aidés, on a simplement à l'appliquer. Comme on l'avait déjà dit à l'époque, accompagner cette politique-là quand elle a été décidée. C'est une politique de réduction au niveau des emplois aidés au niveau national et nous ont continuera d'assurer les différentes missions qui sont celles de la ville de Coulommiers, pour certaines avec les emplois aidés, puisqu'il ne s'agit pas de supprimer les

VILLE DE COULOMMIERS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

emplois aidés, mais d'en réduire le nombre et d'autres, avec d'autres avec d'autres types contrats. Ce qui compte, c'est que les missions soient menées à leur terme par les équipes de la ville.

M. LILLEMANN : Pari difficile.

M. RIESTER : Non. Pourquoi pari difficile ? Non, il faut faire des arbitrages et le faire dans le sens de l'intérêt général et des Columériens.

Mme MOTOT : Bien sûr qu'il y aura des arbitrages mais je vous redis qu'on essaiera vraiment de faire de notre mieux.

Emplacement de M. RIESTER au sein de l'assemblée

Mme CANALE : Ce n'est pas une question, mais une petite remarque. Je suis assez étonnée M. RIESTER, même si j'apprécie de vous contempler tout le long du Conseil Municipal, que vous soyez à cette place. Parce qu'en tant que Conseiller municipal, je suis assez étonné que vous gardiez la place que vous occupiez ou en tout cas la place de 1^{er} adjoint.

Mme MOTOT : Cela ne me gêne pas qu'il soit à ma droite, pour la bonne raison c'est qu'il est Député, responsable de toute la circonscription et l'avoir à ma droite cela me sécurise. Moralité il y est très bien et tout le monde est d'accord. Je ne vois pas en quoi cela peut être gênant.

La séance est levée à 20 h 10.